

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarifs de Chap'ados - été 2019 - année scolaire 2019-2020

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-46, 2^{ème} alinéa, en date du 10 avril 2014, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 000 euros par droit unitaire,
- Vu la nécessité de déterminer, les tarifs des activités du pôle ados de l'été 2019 et de l'année scolaire 2019-2020,

DECIDE

- Article 1 :

De fixer les tarifs, pour l'été 2019 et pour l'année scolaire 2019-2020, comme suit :

CHAPONNAY	1 enfant			A partir de 2 enfants		
	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
quotient						
Journée sur place (avec repas)	13.35	16.65	18.35	11.65	14.55	16.05
Après-midi sur place	5.50	6.85	7.45	4.60	5.80	6.35
Journée avec sortie	15.25	19.00	20.95	13.65	17.05	18.80
Après-midi extérieur	9.00	11.25	12.35	7.25	9.10	9.90
Laser Game	12.35	14.95	15.95	12.35	14.95	15.95
Journée Karting	29.70	31.80	33.80	29.70	31.80	33.80
Repas	4.60	4.60	4.60	4.60	4.60	4.60

EXTERIEUR	1 enfant			A partir de 2 enfants		
	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
quotient						
Journée sur place	16.15	20.15	22.20	13.35	16.45	17.95
Après-midi sur place	7.25	9.10	9.90	6.35	7.85	8.70
Journée avec sortie	16.45	20.55	22.60	14.35	17.85	20.05
Après-midi extérieur	10.85	13.45	14.85	9.10	11.25	12.35
Laser Game	13.35	15.95	16.95	13.35	15.95	16.95
Journée Karting	30.80	32.80	34.85	30.80	32.80	34.85
Repas	4.60	4.60	4.60	4.60	4.60	4.60

CHAPONNAY	Tarif par enfant		
Quotient familial	0-999	1000-2000	2001 et +
Camp à Clermont-Ferrand	110.00	125.00	140.00
Camp à Serre-Ponçon	202.55	222.80	243.05

EXTERIEUR	Tarif par enfant		
Quotient familial	0-999	1000-2000	2001 et +
Camp à Clermont-Ferrand	125.00	135.00	145.00
Camp à Serre-Ponçon	217.70	237.95	258.25

Frais de Gestion (par famille et par an)	1,10 €
------------------------------------------	--------

- Article 2 :

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Madame le Trésorier et affichée en Mairie.

CHAPONNAY, le 03/07/2019
Le Maire,
Raymond DURAND

*Certifié exécutoire
Télétransmission en préfecture, le 03/07/2019
Et de l'affichage, le 03/07/2019*